

# GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE

## PEGASUS YACHT FUEL 10PPM - HYBRID CARBURANT FOR DIESEL ENGINES

Applicable from 01 January 2025

### **CLAUSE 1 - PURPOSE AND SCOPE**

Unless otherwise agreed in writing, all product sales are governed by these general terms and conditions of sale in their entirety, expressly excluding the Customer's terms and conditions of purchase, as well as any other incompatible stipulations, whether in whole or in part, directly or indirectly, that may appear on the Customer's own documents, regardless of their nature. Any acceptance of PEGASUS' quotes/purchase orders implies acceptance of the attached General Terms and Conditions of Sale and signifies the buyer's unreserved adherence to these terms. The PEGASUS YACHT FUEL 10PPM - HYBRID CARBURANT FOR DIESEL ENGINES is a carburetor made for diesel engines of vessels.

### **CLAUSE 2 - ORDER FORM**

For each order placed, the Purchase Order constitutes the entire agreement between the parties (Buyer/Seller), excluding any implied terms under applicable law. The Purchase Order supersedes any prior written or oral agreement between the parties with respect to the matters covered by the agreement. Any other document provided by a third party in relation to the agreement shall be ineffective between the parties. No amendment to the agreement shall be effective unless it is agreed to in writing and signed by or on behalf of each party, with the understanding that any amendment sent by fax or email with confirmation of receipt by the other party shall be deemed to be in writing.

### **CLAUSE 3 - PRICE**

Our goods are sold at the prices stipulated on our purchase orders. Any changes in the pricing structure (customs duties, taxes of any kind, transport rates, raw material costs, etc.) occurring between the order and the delivery date, and any change in final use of the product, will result in the application of these changes (as an increase or decrease, as applicable). The transport price is added to the product price for goods delivered by us.

### **CLAUSE 4 - DELIVERY**

For deliveries by tanker truck, goods are delivered under the regulatory and previously agreed-upon conditions of acceptance between the parties (tanks, cisterns, bunkers, etc.) and to the delivery address provided by the Customer. For collections, the Customer comes to the loading point and complies with all terminal rules, including appointments, registrations, procedures, and other specific requirements. The Customer must carry out all necessary checks to ensure the proper receipt of the products. No claims will be accepted after loading at our depots or delivery by our carriers. The weight and loading volumes indicated on the waybill, delivery note, or equivalent document are binding on the recipient, who is responsible for verifying them before the start of delivery. Any recourse against PEGASUS and its carriers in the event of damage, shortages, delays, product quality issues, etc., can only be based on observations made before delivery at the tanks or depots. The delivery time indicated when the order is placed is for informational purposes only and is not contractually binding. Therefore, any reasonable delay, as well as any delay attributable to an external cause beyond the carrier's control, cannot give rise to claims by the customer such as damages, cancellation, or postponement of the order.

### **CLAUSE 5 - TERRITORIAL CLAUSE**

Goods cannot be shipped outside the national territory without the express prior consent of PEGASUS.

### **CLAUSE 6 - PAYMENT**

PEGASUS' general terms and conditions of sale apply according to the payment terms granted on a case-by-case basis and specified on order confirmations and invoices.

Late Payment:

Any sum due that is not actually paid by its due date by the Customer or their credit institution, corresponding to all or part of PEGASUS' claim, will accrue interest at a rate equal to three (3) times the legal interest rate from the due date, increased by one (1) point. Furthermore, a fixed processing fee of €500 will be charged.

However, if the recovery costs incurred exceed this fixed fee, PEGASUS may claim additional compensation, upon presentation of supporting documentation. This clause does not preclude PEGASUS from seeking damages, potentially specific penalty clauses, etc.

In addition, PEGASUS may, without prior notice, suspend all deliveries in the event of default or delay in total or partial payment. If, within fifteen days of the implementation of the preceding "Late Payment" clause, the buyer has not paid the outstanding amounts, the sale will be automatically terminated and may give rise to a claim for damages in favor of PEGASUS. PEGASUS may take legal action to protect its interests.

Amounts paid by the Client in settlement of any debts owed to PEGASUS may under no circumstances originate, at any level whatsoever, from illegal or sanctioned activities. Any payment returns or delay in payment of an invoice not paid by its due date may, upon simple formal notice from PEGASUS, result in the immediate demand for payment of all outstanding amounts, even those not yet due.

If a portion of the price of the goods representing duties and taxes is advanced by PEGASUS on behalf of the Client, PEGASUS is subrogated to the Treasury's lien for their recovery. It is specified that any partial payment of one or more invoices will be applied first to the portion of PEGASUS's claim not covered by this lien. In the event of non-payment, any damage and interest that may be claimed elsewhere will also be excluded.

### **CLAUSE 7 - QUANTITES**

The seller is free to supply (and the buyer is therefore obliged to accept) up to 5% more or less than the quantity/volume agreed in the contract, without this being subject to dispute.

### **CLAUSE 8 - QUALITY COMPLAINT - STATUTE OF LIMITATIONS**

Any claim relating to product quality or its conformity with analysis reports will be deemed inadmissible if received more than 10 business days after receipt of the goods. Furthermore, only analysis results from samples taken, identified, and sealed before delivery (or, where applicable, before loading) of the fuel and recorded on the delivery documents will be accepted. If the customer refuses to retain the sample or does not request it before delivery, no claim will be considered.

### **CLAUSE 9 - RETENTION OF TITLE AND TRANSFER OF OWNERSHIP AND EXPRESS AGREEMENT HAVING THE CHARACTER OF A SUBSTANTIAL, IMPULSIVE AND DETERMINING CONDITION ON THE FORMATION OF THE SALES CONTRACT**

Products supplied directly or indirectly by PEGASUS are subject to retention of title until they have been fully paid for (principal and accessories); consequently, PEGASUS may exercise on these goods and/or on the proceeds of their sale the claims and actions provided for by law.

### **CLAUSE 10 - TITLE RESERVATION CLAUSE**

Although PEGASUS retains ownership of the goods sold until full payment of the price, upon receipt by the customer of any goods or services, the responsibility for storage and use rests entirely with the customer. PEGASUS shall under no circumstances be held liable.

### **CLAUSE 11 - LAWS AND REGULATIONS**

Regarding the performance of the activities covered by these General Terms and Conditions, each party undertakes to comply with applicable laws, including anti-money laundering laws and regulations in force in the country in which the service is performed and in which each party resides or is registered.

### **CLAUSE 12 - CANCELLATION CONDITIONS**

Orders will be fulfilled as quickly as possible. However, PEGASUS is only obligated to supply goods after confirmation of orders placed by its customers.

PEGASUS is not bound by agreed delivery times, which are only indicative, and any delays will not, under any circumstances, give rise to compensation or cancellation without at least four clear days notice given by registered letter.

Any cancellation by the customer may result in the invoicing of cancellation fees covering all losses incurred, including lost profits.

### **CLAUSE 13 - FORCE MAJEURE**

PEGASUS shall not be held liable for any failure to perform or delay in performing any of its obligations under these General Terms and Conditions if such failure or delay is due to force majeure. Force majeure shall be defined as any unforeseeable and unavoidable event as defined by law.

### **CLAUSE 14 - CLAIMS/DISPUTES**

All disputes, of any nature whatsoever, shall fall under the exclusive jurisdiction of the courts of United Kingdom, regardless of the place of delivery or method of payment, even in the event of a third-party claim, multiple defendants, summary proceedings, or even in the event of a conflicting jurisdiction clause. The creation of our bills of exchange or drafts does not constitute grounds for, or a waiver of, this express jurisdiction clause.

PEGASUS shall not be held liable for any dispute arising from or related to the conditions of receipt, storage, use, delivery, resale, etc., of its products. More generally, no claim or dispute may be raised once the product has been unloaded from our facilities (warehouses, carriers, trailers, etc.).

### **CLAUSE 15 - WAIVER**

Any waiver by either party of any of its rights against the other party, or of any matter or default arising under this Agreement, shall be construed as a waiver of any subsequent rights, whether of the same or different nature. Each party agrees that it has a duty to mitigate damages.

### **CLAUSE 16 - GUARANTEES**

Each party warrants and represents to the other party that:

- a. In entering into this agreement, it is acting on its own behalf and not as an agent or representative of any other party, unless expressly stated otherwise, for example, by using the abbreviation "C/O".
- b. It has not assigned or transferred to any other person, company, partnership, unincorporated organization, or other entity any right or obligation, or any other entity any right or claim it may have, but for this agreement, against the other parties.
- c. Entering into this agreement, it has not relied on any representation, guarantee, or undertaking not contained in this agreement.
- d. The conclusion and execution of the agreement are within the scope of its powers and have been duly authorized by all necessary corporate actions and approvals.
- e. The entry into force and execution of the agreement do not and will not in any way contravene any law, regulation, or contractual restriction that binds or may bind the party or any third party to any of its assets.
- f. The person entering into the agreement on its behalf is fully authorized to bind the party to the agreement.

### **CLAUSE 17 - ENVIRONMENTAL PROTECTION**

If a spill occurs during delivery of the goods, the Customer must immediately take all reasonably necessary steps to remove the spill and mitigate its effects. PEGASUS is authorized to take such steps and incur such expenses (whether using its own resources or contracting with others, at the Buyer's option and after notification and at the Buyer's expense) as is reasonably necessary, in the Seller's judgment, to remove the spilled bunkers and mitigate the effects of such a spill. The Customer must cooperate and provide all required assistance. All costs, claims, losses, damages, liabilities, and penalties arising from spills shall be borne by the party that caused the spill through negligence or omission. If both parties acted negligently, all costs, claims, losses, damages, liabilities, and penalties shall be divided between the parties according to their respective degrees of negligence.

### **CLAUSE 18 - CONFIDENTIALITY**

The Buyer and the Seller agree not to disclose, without the prior written consent of the other party, the Contract and all information (including the price), whether written or oral, relating to the content of the Contract ("Confidential Information"), any confidential information to third parties, such as the respective employees of the Buyer and the Seller, independent agents, affiliates, lawyers, auditors and accountants who need to know such information.

### **CLAUSE 19 - HUMAN RIGHTS**

The Client declares that it recognizes and shares the principles contained in applicable local and international regulations, guidelines and best practices aimed at preventing human rights violations, including the United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights, the OCDC Guidelines for Multinational Enterprises on Responsible Business Conduct and the ILO Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work.

### **CLAUSE 20 - PROTECTION OF PERSONAL DATA**

The Parties acknowledge that they each act as autonomous controllers and undertake to act in full compliance with Regulation (EU) 2016/679 (GDPR) regarding the processing of personal data related to the conclusion and performance of these General Terms and Conditions.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## PEGASUS YACHT FUEL 10PPM - HYBRID CARBURANT FOR DIESEL ENGINES

Applicables à compter du 01 Janvier 2025

### CLAUSE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Sauf convention spéciale écrite, les ventes de produits sont toutes régies par l'intégralité des présentes conditions générales de vente à l'exclusion expresse des conditions d'achat du Client, ainsi que plus généralement de toutes stipulations non compatibles, en tout ou partie, directement ou indirectement pouvant figurer sur ses propres documents, quels qu'ils soient. Toute acceptation des devis/bon de commande de PEGASUS implique de fait l'acceptation des CGV qui y sont annexées et implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions.

Le PEGASUS YACHT FUEL 10PPM - HYBRID CARBURANT FOR DIESEL ENGINES est un carburant destiné aux moteurs diesel de navires.

### CLAUSE 2 - BON DE COMMANDE

Pour chaque commande passée, le Bon de Commande contient l'intégralité de l'accord passé entre les parties (Acheteur/Vendeur), à l'exclusion de toute condition implicite en vertu de la loi.

Le bon de commande supplante tout accord écrit ou oral antérieur entre les parties en ce qui concerne les questions traitées dans l'accord. Tout autre document fourni par une autre tierce partie en ce qui concerne l'accord ne sera d'aucun effet entre les parties.

Aucune modification de l'accord n'aura d'effet si elle n'est pas convenue par écrit et signée par ou au nom de chaque partie, étant entendu que toute modification par télécopie ou courrier électronique avec confirmation de réception par l'autre partie est considérée comme un écrit.

### CLAUSE 3 - PRIX

Nos marchandises sont vendues aux prix stipulés sur nos bons de commandes. Toutes modifications dans la structure des prix (droits de douane, impôts, taxes de toutes natures, tarifs de transport, coûts des matières premières, etc.) surviennent entre la commande et le jour de la livraison, ainsi que tout changement de d'utilisation finale du produit, entraînera l'application de ces modifications (en surplus ou en déduction selon le cas). Le prix de transport est applicable en sus du prix du produit pour une marchandise livrée par nos soins.

### CLAUSE 4 - LIVRAISON

Pour des livraisons par camion-citerne, les marchandises sont livrées dans les conditions de réception réglementaires et prévues auparavant entre les parties (cuves, citernes, soutes, ...) et à l'adresse de livraison donnée par le Client.

Pour les enlèvements, le Client vient au lieu de chargement et se conforme avec toutes les règles du terminal, pour les RDV, les enregistrements, les procédures et autres besoins particuliers.

Le client devra procéder à toutes vérifications utiles à la bonne réception des produits. Aucune réclamation ne sera admise postérieurement au chargement de nos départs, ou à la livraison par nos transporteurs.

Le poids et volumes de chargement portés sur la lettre de voiture, bon de livraison, ou la pièce y tenant lieu font foi à l'égard du destinataire qui doit faire son affaire personnelle de les vérifier avant le début de la livraison.

Tout recours éventuel contre PEGASUS et ses transporteurs en cas d'avaries, manquants, retards, qualité du produit, etc... ne pourra se faire que sur la base des constations faites avant livraison sur les citernes ou aux départs.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande est donné pour information uniquement à des fins indicatives et n'est en aucun cas contractuelle.

Par conséquent, tout retard raisonnable de même que tout retard imputable à une cause extérieure et indépendante de la volonté du transporteur dans la livraison des produits ne peuvent donner lieu à des reclamations de la part du client tels que dommages et intérêts, annulation ou report de commande.

### CLAUSE 5 - CLAUSE TERRITORIALE

Les marchandises ne peuvent être expédiées hors du territoire national sans l'accord expressément préalable de PEGASUS.

### CLAUSE 6 - PAIEMENT

Les conditions générales de ventes de PEGASUS sont applicables selon les délais accordés au cas par cas et figurant sur les confirmations de commandes ainsi que sur les factures.

### Retard de paiement :

Toute somme due non effectivement payée à son échéance par le Client ou par son établissement de crédit correspondant à la totalité ou à une partie de la créance de PEGASUS sera productive d'intérêts à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal majoré d'un (1) point à compter du jour de l'échéance ou d'exigibilité, d'autre part génératrice d'une indemnité forfaitaire pour les frais de traitement d'un montant de 500€. Toutefois, lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, PEGASUS pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justificatif. Cette clause ne privant pas PEGASUS de ses recours en dommages et intérêts, éventuellement clauses pénales particulières, etc.

En outre, PEGASUS pourra, sans mise en demeure préalable, suspendre toute livraison en cas de défaut ou de retard de paiement total ou partiel.

Si, dans les quinze jours suivant la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement » ci-dessus, l'acheteur n'a pas réglé les sommes dues, la vente sera résiliée de plein droit et pourra donner lieu à une demande de dommages et intérêts au profit de PEGASUS. PEGASUS pourra engager toute action judiciaire pour protéger ses intérêts.

Les sommes versées par le Client en règlement de toute créance due à PEGASUS ne peuvent en aucun cas provenir, à quelque niveau que ce soit, d'activités illégales ou sanctionnées. Tout retour de paiement ou tout retard de paiement d'une facture non réglée à son échéance pourra, sur simple mise en demeure de PEGASUS, entraîner l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues, y compris celles qui ne sont pas encore échéées.

Si une partie du prix des marchandises représentant des droits et taxes est avancée par PEGASUS pour le compte du Client, PEGASUS est subrogée dans le privilège du Trésor pour leur recouvrement. Il est précisé que tout paiement partiel d'une ou plusieurs factures sera imputé en priorité sur la partie de la créance de PEGASUS non couverte par ce privilège. En cas de non-paiement, tout dommage et intérêt pouvant être réclamé par ailleurs sera également exclu.

### CLAUSE 7 - QUANTITÉS

Le vendeur est libre de fournir (et l'acheteur est dès lors contraint d'accepter) jusqu'à 5% de plus ou de moins de la quantité/du volume convenu dans le contrat, sans que cela puisse faire l'objet d'une contestation.

### CLAUSE 8 - RÉCLAMATION QUALITÉ - DÉLAIS DE PRESCRIPTION

Toute réclamation relative à la qualité du produit ou à sa conformité par rapport aux rapports d'analyses sera jugée non-recevable si elle est reçue au-delà de 10 jours ouvrés suivant la réception de la marchandise.

Par ailleurs, ne sont recevables que les résultats d'analyses issus des échantillons prélevés, identifiés et scellés effectués avant la livraison (ou le cas échéant avant le chargement) du carburant et reportés sur les documents de livraison.

Si le client refuse de conserver l'échantillon/ ou n'en fait pas la demande avant la livraison, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

### CLAUSE 9 - RÉSERVE ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET CONVENTION EXPRESSE AYANT LE CARACTÈRE DE CONDITION SUBSTANTIELLE, IMPULSIVE ET DÉTERMINANTE À LA FORMATION DU CONTRAT DE VENTE

Les produits fournis directement ou indirectement par PEGASUS font, tant qu'ils n'auront pas été entièrement payés (principal et accessoires) l'objet de réserve de propriété, en conséquence, PEGASUS pourra exercer sur ces marchandises et/ou sur le produit de leur vente les revendications et actions prévues par la loi.

### CLAUSE 10 - CLAUSE DE RÉSERVE DE TITRE

Bien que la société PEGASUS conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, à la suite de la réception par le client des marchandises & services quels qu'ils soient, la responsabilité de stockage et d'utilisation est en totalité celle du client. La société PEGASUS ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

### CLAUSE 11 - LOIS ET RÉGLEMENTATIONS

En ce qui concerne l'exécution des activités faisant l'objet de ces CGV, chaque partie s'engage à respecter les lois applicables, y compris les lois et réglementations contre le blanchiment d'argent en vigueur dans le Pays dans lequel la prestation est exécutée et dans lequel réside ou est enregistré chaque partie.

### CLAUSE 12 - CONDITIONS D'ANNULATION

Les commandes seront honorées dans la mesure du possible avec le maximum de célérité. Toutefois, PEGASUS n'est engagé à fournir les marchandises qu'après ratification des commandes passées par ses clients.

PEGASUS n'est pas lié par les délais de livraisons acceptés qui ne peuvent être qu'indicatifs et leur dépassement ne peut en aucun cas donner lieu à indemnité ni à annulation de commande sans respecter un préavis d'au moins quatre jours francs notifié par lettre recommandée.

Toute annulation par le client pourra résulter à la facturation de frais d'annulation couvrant toutes les pertes subies ainsi que le manque à gagner.

### CLAUSE 13 - FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société PEGASUS ne peut être engagée si la non-exécution ou retard dans l'exécution d'une de ses obligations décrites dans les présentes Conditions Générales résulte d'un cas de force majeure. En tant que tel, la force majeure désigne toute événement imprévisible et irrésistible au sens de la loi.

### CLAUSE 14 - RÉCLAMATIONS/LITIGES

Toutes les contestations, de quelque nature que ce soit, seront de la compétence exclusive des tribunaux du Royaume-Uni quel que soit le lieu de livraison, ou le mode de paiement, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs, ou d'instance en référé, et même en cas de clause attributive contraire. La création de nos effets ou traits n'opère ni motivation, ni dérogation à cette attribution expresse.

La responsabilité de PEGASUS ne saurait être engagée en cas de contestation ayant pour objet ou pour origine les conditions de réception, stockage, utilisation, dépôt, revente, etc., de ses produits. Plus généralement, toute réclamation ou contestation ne pourra intervenir une fois le produit déchargé par nos installations (dépôts, porteurs, semis, ...)

### CLAUSE 15 - RENONCIATION

En cas de renonciation par l'une ou l'autre des parties à l'un quelconque de ses droits à l'égard de l'autre partie ou à l'égard de toute question ou défaut découlant du Contrat sera interprété comme une renonciation à tout droit ultérieur, de même nature ou différent. Chaque partie convient qu'elle a le devoir d'atténuer les dommages.

### CLAUSE 16 - GARANTIES

Chaque partie garantit et déclare à l'autre partie que :

- en concluant l'accord, il agit pour son propre compte et non en tant qu'agent ou mandataire d'une autre partie, sauf indication expresse, par exemple en utilisant la mention « C/O » ; et toute autre partie, sauf indication spécifique, par exemple en utilisant la mention « C/O » ;
- il n'a pas cédé ou transféré à une autre personne, société, partenariat, organisme non incorporé ou autre entité, un droit ou une obligation quelconque, ou toute autre entité un droit ou une créance qu'elle aurait, sans l'accord, à l'encontre des autres parties et de chacune d'entre elles ;
- en concluant l'accord, il ne s'est pas fondé sur une déclaration, une garantie ou un engagement qui n'est pas contenu dans l'accord, il ne s'est pas fondé sur une déclaration, une garantie ou un engagement qui n'est pas contenu dans l'accord ;
- la conclusion et l'exécution de l'accord sont dans les limites de ses pouvoirs et ont été démentiellement autorisées par toutes les actions et approbations nécessaires de l'entreprise ;
- l'entrée en vigueur et l'exécution de l'accord ne contreviennent et ne contreviennent en aucun cas à une loi, un règlement ou une restriction contractuelle qui lie ou peut lier la partie ou un tiers à l'un de ses actifs ;
- la personne qui conclut l'accord en son nom est pleinement habilitée à lier la partie à l'accord.

### CLAUSE 17 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Si un déversement se produit pendant la livraison des marchandises, le Client doit immédiatement prendre les mesures raisonnablement nécessaires pour enlever les déversements et en atténuer les effets. PEGASUS est autorisé à prendre ces mesures et à engager ces dépenses (que ce soit en utilisant ses propres ressources ou en concluant un contrat avec d'autres, au choix de l'acheteur et après notification de celui-ci et aux frais de ce dernier) comme il est raisonnablement nécessaire, selon le jugement du Vendeur, de retirer les Bunkers déversés et d'atténuer les effets d'un tel déversement. Le Client doit coopérer et fournir toute assistance requise. Tous les frais, réclamations, pertes, dommages, responsabilités et pénalités découlant des déversements sont à la charge de la partie qui a causé le déversement par négligence ou omission. Si les deux parties ont agi par négligence, toutes les dépenses, réclamations, pertes, dommages, responsabilités et pénalités seront divisées entre les parties en fonction du degré de négligence respectif.

### CLAUSE 18 - CONFIDENTIALITÉ

L'acheteur et le vendeur s'engagent à ne pas divulguer, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, le contrat et tous les renseignements (y compris le prix), écrits ou oraux, qui concernent le contenu du contrat (« renseignements confidentiels »), toute information confidentielle à des tiers, tels que les employés respectifs de l'acheteur et du vendeur, les agents indépendants, les sociétés affiliées, les avocats, les vérificateurs et les comptables qui ont besoin de connaître ces informations.

### CLAUSE 19 - DROITS DE L'HOMME

Le Client déclare reconnaître et partager les principes contenus dans les réglementations locales et internationales applicables, les lignes directrices et le best practice visant à prévenir les violations des droits de l'Homme, notamment les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les lignes directrices de l'OCDC à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises et la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

### CLAUSE 20 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les Parties reconnaissent qu'elles agissent chacune en qualité de responsable autonome et s'engagent à agir en pleine conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) en ce qui concerne les activités de traitement des données à caractère personnel liées à la conclusion et à l'exécution des présentes CGV.